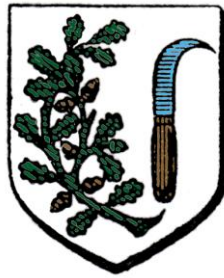


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

COMMUNE D'OFFWILLER



**ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT LES DÉJECTIONS CANINES
SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1311-2 et L. 1312-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article R. 116-2 ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R. 610-5 ;

Vu le Règlement sanitaire départemental ;

Considérant qu'il a été constaté, sur les trottoirs et espaces ouverts au public et notamment aux enfants, la présence répétée et de plus en plus nombreuse de déjections canines ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la salubrité publique du domaine public communal, et notamment de la voirie publique et des espaces publics ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1.

Les déjections canines sont interdites sur l'ensemble du domaine public communal, et notamment sur les voies publiques, les espaces verts publics ou encore les espaces publics de jeux.

Article 2.

Tout propriétaire, possesseur ou gardien d'un chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines que cet animal abandonne sur toute ou partie du domaine public communal. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de la 1^{ère} classe. Elles seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4.

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en mairie. Le présent arrêté entrera en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celui-ci.

Article 5.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-bains ;

Fait à Offwiller, le 10 mars 2013.

Le Maire, Patrice HILT